

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-30

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 19

À l'alinéa 23, substituer à la référence :

« du I de l'article 33 de la loi de finances pour 2012 »,

les références :

« des 2.1.2 et III du 5.3.2 de l'article 2 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.